

Département du Haut-Rhin  
Arrondissement d'Altkirch

REPUBLIQUE FRANÇAISE



## COMMUNE DE GUEVENATTEN

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020 – 20H

Sous la présidence de Monsieur SCHITTLY Bernard, Maire

Présents : Mmes BILGER Thérèse, ILTIS Monique, RUBINO Pascaline, SCHITTLY Martha, MM CACHERA Jean-Pierre, HANSBERGER Jean-Paul, BRUN Alain, HENNINGER Jean-Marc, TROMMENSCHLAGER Philippe, BATTIGELLO Raphaël.

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) non excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme HECKLY Marie Christine, secrétaire de Mairie.

#### ORDRE DU JOUR

- 1) a - Approbation des comptes administratif et de gestion 2019
- 1) b - Affectation du résultat 2019
- 2) Vote des subventions 2020
- 3) Vote des taux d'imposition 2020
- 4) Vote du budget 2020
- 5) Prime exceptionnelle COVID-19
- 6) Fixation du taux unitaire des vacations funéraires
- 7) Renouvellement de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)
- 8) Programme des travaux 2020 en forêt communale
- 9) Schneckling : plantation d'une haie champêtre
- 10) Travaux de voirie (chemin des Fleurs et chemin des Prés)
- 11) Demande de terrain agricole (Eqibiémo)
- 12) Divers

#### POINT 1a : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2019

Les comptes administratif et de gestion 2019 ont été adoptés comme suit :

**Section de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement :	113 226.62 €
Recettes de fonctionnement :	153 689.78 €
Report excédent de fonctionnement	<u>221 972.93 €</u>
Total (réalisations + report)	262 436.09 €

**Section d'investissement**

Dépenses d'investissement :	177 302.47 €	<b><u>Reste à réaliser</u></b>
Recettes d'investissement :	57 614.32 €	- 118 700.00 €
Report excédent d'investissement.	<u>49 411.65 €</u>	
	- 70 276.50 €	- 118 700.00 €

Déficit d'investissement -188 976.50 €

d'où un excédent de clôture de **73 459.59 €**

Délibération approuvée à l'unanimité. Monsieur le Maire, ayant quitté la salle, n'a pas pris part au vote du compte administratif 2019.

**POINT 1b : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. SCHITTLY Bernard, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019 le 30 juin 2020, ce jour, considérant un besoin de financement en investissement, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, constatant que le compte administratif 2019 fait apparaître un excédent de fonctionnement de **262 436.09 €**, décide d'affecter le résultat comme suit :

En abondant le compte 1068 de **188 976.50 €**, correspondant au déficit d'investissement corrigé, compte tenu des restes à réaliser d'un montant de

- 118 700 €. Le reste sera repris dans le budget primitif 2020 au compte 002, soit **73 459.59 €**.

Délibération approuvée à l'unanimité.

**POINT 2 : VOTE DES SUBVENTIONS 2020**

Monsieur le Maire donne connaissance aux conseillers de plusieurs demandes de subvention émanant d'association diverses.

Après délibération, le Conseil Municipal VOTE un crédit de 1000 € au Budget Primitif 2020, compte 6574, qui sera réparti de la façon suivante :

Amicale des Sapeurs-Pompiers de Traubach	: 200 €
Association d'Animation du Vallon du Traubach	: 80 €
UNC Gildwiller	: 30 €
Chorale Ste Cécile Traubach	: 50 €
Donneurs de Sang de Traubach et Environs	: 100 €
Association du Mémorial 14-18 « les tranchées oubliées »	<u>: 80 €</u>
<b>Total subventions 2020</b>	<b>: 540 €</b>

Un crédit de 460 € reste disponible au compte 6574 (divers) pour les demandes de subvention ultérieures.

Délibération approuvée à l'unanimité. Mme SCHITTLY Martha n'a pas pris part au vote de la subvention pour l'Association d'Animation du Vallon du Traubach, étant donné qu'elle en est la trésorière et a quitté la salle de séance.

**POINT 3 : FIXATION DES TAUX DES 2 TAXES DIRECTES LOCALES 2020**

Vu les résultats 2019 et les orientations budgétaires 2020, le Maire propose au conseil municipal le maintien des taux des deux taxes directes locales (taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti) pour l'exercice 2020.

A la suite de ses explications, le conseil municipal décide :

- de fixer le produit attendu à **16 825,- euros** pour l'exercice 2020 ;
- de maintenir les taux des deux contributions directes comme suit pour l'exercice 2020 ;
- la répartition du produit se fera sur les bases suivantes :

taxe	taux réf 2019	taux votés 2020	bases prévisionnelles 2020	produit attendu
taxe foncière bâti	9.39	9.39	126 000 €	11 831 €
taxe foncière non bâtie	55.49	55.49	9 000 €	4 994 €

Délibération approuvée à l'unanimité.

**POINT 4 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Le Conseil Municipal décide de voter le Budget Primitif 2020 comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>196 550 €</b>	<b>196 550 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>410 000 €</b>	<b>410 000 €</b>
dont restes à réaliser	118 700 €	

Le présent budget est voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Délibération approuvée à l'unanimité.

**POINT 5 : PRIME EXCEPTIONNELLE POUR AGENTS MOBILISES DURANT LA CRISE SANITAIRE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**Article 1 :** D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 euros sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Pour l'agent du service administratif amené à assurer la continuité et l'adaptation du service public local, la prime sera de 1000 euros.

- Pour l'agent des services techniques amenés à procéder régulièrement à d'importants travaux de nettoyage et de désinfection de locaux. La prime sera de 200 euros.

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juillet 2020 pour l'agent administratif et sur la paie du 3<sup>e</sup> trimestre 2020 pour l'agent technique. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

**Article 2 :** M. le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 3 :** Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

Délibération approuvée à l'unanimité.

**POINT 6 : FIXATION DU TAUX UNITAIRE DES VACATIONS FUNERAIRES**

La surveillance de certaines opérations funéraires donne lieu à perception d'une vacation funéraire au profit des policiers municipaux ou gardes champêtres dont le montant est fixé par arrêté du Maire après avis du Conseil Municipal.

Vu le Code général de collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-8 à L.2213-15, et R.2213-48

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 modifiant certaines dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la législation funéraire

Considérant que l'exécution des mesures de police, notamment en matière d'hygiène et de salubrité publique, et les opérations funéraires sont effectuées, dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, par un agent de la police municipale ou un garde champêtre délégué par le Maire après avis du conseil municipal,

Considérant que les opérations de surveillance mentionnées à l'article L.2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent seules droit à des vacances dont le montant, fixé par le maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20€ et 25€ ; ce montant pouvant être actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

Considérant que seules ouvrent droit à vacation les opérations de fermeture de cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et les opérations de fermeture de cercueil lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la fixation du taux unitaire d'une vacation funéraire à 25.00 €, afin de se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions de la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Est favorable à l'application de vacances lors des opérations funéraires au profit des gardes champêtres de la Brigade Verte du Haut-Rhin
- **Fixe cette vacation à 25.00 € (VINGT-CINQ EUROS).**

Délibération approuvée à l'unanimité.

**POINT 7 : PROPOSITION DE NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

Suite aux récentes élections municipales, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs. Outre le Maire, la commission est composée de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants. Le Conseil Municipal propose au directeur des services fiscaux une liste de contribuables en nombre double, parmi lesquels il aura le soin de désigner les douze commissaires.

**Titulaires**

- 1) RUBINO Pascaline, 39 rue Principale
- 2) ILTIS Monique, 12 rue Principale
- 3) BATTIGELLO Raphaël, 14 rue Principale
- 4) TROMMENSCHLAGER Philippe, 7 Chemin des Prés
- 5) BRUN Alain, 15B rue Principale
- 6) LORENTZ François, 23 rue Principale 68780 STERNENBERG
- 7) STICH Bernard, rue Massifs Vosgiens 68740 FESSENHEIM
- 8) KELLER Guillaume, 3 rue Principale
- 9) SCHERRER Denis, 6 chemin des Etangs
- 10) FRELIN Martine, 13B rue Principale
- 11) CACHERA Jean-Pierre, 1 chemin des Prés
- 12) LOEFFLER Martine, 10 chemin Kirchweg

**Suppléants**

- 1) HANSBERGER Jean-Paul, 12 chemin des Prés
- 2) SIMON Fabrice, 38 chemin du Moulin
- 3) ALVADO Mireille, 34 rue Principale
- 4) MULLER Patrice, 2 chemin des Fleurs
- 5) BILGER Thérèse, 28 rue Principale
- 6) BRUN Huguette, 32B rue Principale
- 7) JUAREZ Cédric , 6 chemin Kirchweg
- 8) BOISSON Gilles, 50 rue Principale
- 9) TROMMENSCHLAGER Véronique, 7 chemin des Prés
- 10) SCHMITT Stéphane, 3 chemin des Fleurs
- 11) SCHNOEBELEN Fernand, 17 rue des Prés 68210 DANNEMARIE
- 12) BLONDE Raymonde, 96 rue des Vergers 68210 BRECHAUMONT

Délibération approuvée à l'unanimité.

#### **POINT 8 : PROGRAMME DES TRAVAUX 2020 EN FORET COMMUNALE**

Monsieur le Maire présente aux conseillers le programme d'actions 2020 relatif aux travaux d'entretien à effectuer en forêt communale dans les parcelles 1a, 5a et 9.

Document établi par l'ONF pour un montant de **5 860.00 € HT**.

Après en avoir pris connaissance, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE
  - les travaux de plantation et de régénération dans la parcelle 9 ;
  - le dégagement manuel des régénérations naturelles des parcelles 1a et 5a ;
  - l'entretien des accotements et talus au lieudit « Eichwald »
  - la matérialisation des lots de bois de chauffage ;
- SOUHAITE être consulté avant démarrage du cloisonnement dans la parcelle 9a.

Délibération approuvée à l'unanimité.

#### **POINT 9 : SCHNECKLING : PLANTATION D'UNE HAIE CHAMPETRE**

Monsieur le Maire présente un devis des pépinières WADEL WININGER relatif à la fourniture de plants pour la création d'une haie champêtre au lieudit « Schneckling ».

Celle-ci permettrait de matérialiser un chemin communal sur une distance de 180 mètres.

Le devis d'un montant de 600.27 € TTC, datant du 22 octobre 2019, devra être réactualisé et les bornes devront être retrouvées.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe à ces travaux.

#### **POINT 10 : TRAVAUX DE VOIRIE (CHEMIN DES FLEURS ET CHEMIN DES PRES)**

Suite aux travaux d'enfouissement des réseaux secs dans la rue principale, des travaux de finitions sur voirie à l'entrée du chemin des Fleurs s'avèrent nécessaires. Le Conseil Municipal y est favorable et approuve, à l'unanimité, le devis TAMAS d'un montant de 921.60 € TTC.

Depuis la construction d'une maison d'habitation au 9 chemin des Prés, il a été constaté que les eaux pluviales ruisselant sur la voirie aboutissent dans la cour de cette propriété. Mme DIETEMANN Dominique a donc contacté la mairie pour trouver une solution à ce problème. Monsieur le Maire présente aux conseillers un devis de l'entreprise TAMAS d'un montant de 3 416. 40 € TTC (pose de bordures et prolongation du chemin des Prés en enrobés).

Après discussion, le Conseil Municipal rejette cette proposition par 7 voix contre et 4 abstentions.

**POINT 11 : DEMANDE DE TERRAIN AGRICOLE (EQIBIEMO)**

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre du 07/05/2020 de l'école d'équitation de Guevenatten. Celle-ci est à la recherche de terrains agricoles à exploiter.

La commune n'ayant actuellement pas de terrains libres à louer, le Conseil Municipal ne peut répondre favorablement à sa demande.

Toutefois, les fermiers dont le bail arrive à échéance en 2021 seront contactés afin de connaître leurs intentions (renouvellement ou fin de bail).

**POINT 12 : DIVERS**

Déclaration préalable : Une déclaration préalable en vue de construire a été déposée le 14 mai 2020 par le cabinet GEOMEX de Ribeauvillé. Refusée après instruction, étant donné que l'accès proposé est de nature à porter atteinte à la sécurité publique du fait de son positionnement au débouché de la RD14bis au regard du carrefour, du coffret du syndicat d'eau et du candélabre.

***La séance est levée à VINGT-TROIS HEURES VINGT-CINQ MINUTES.***

Le Maire,  
Bernard SCHITTLY



